ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-510

OBJET :
Circulation alternée et régulée par homme trafic.
Circulation interdite.

Lieu
Rue Reverseleux
Rue des Maraîchers
91150 Etampes

Permissionnaire
Veolia Eau
Didier Fouquesolle
22, avenue Salvador Allende
91294 ARPAJON

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 29 septembre 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit procéder au raccordement d'un réseau d'adduction d'eau potable, rue Reverseleux et rue des Maraîchers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation, dans les rues visées en objet, du 14 octobre 2026 au 30 octobre 2026 de 8 heures 30 à 16 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée et régulée par demi-chaussée par homme trafic rue Reverseleux, de 8 heures 30 à 16 heures.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite rue des Maraîchers, sauf aux riverains et aux véhicules de secours, de 8 heures 30 à 16 heures.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 7 octobre 2026

VILLE D'ETAMPES ESSONNE

Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 14 OCT. 2026